

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIERES

ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 959
du P.R 2+234 au P.R 2+856

en agglomération

sur le territoire de la commune de MOLIERES

A.D. n°2016/1725
A.M. n°16-076

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Molières,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par la commune de Molières en date du 2 septembre 2016,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation du duathlon, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 959, dans sa section comprise entre le PR 2+234 et le PR 2+856, sur le territoire de la commune de Molières, en agglomération, le samedi 1er octobre 2016 de 8 heures à 20 heures.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 959, entre le PR 2+234 et le PR 2+856.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 959, du PR 2+856 au PR 3+609
- RD n° 20, du PR 12+116 au PR 14+440
- RD n°83, du PR 19+177 au PR 15+024
- RD n° 959, du P.R. 0+179 au P.R. 2+234.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 2+234 au chantier en venant d'Auty
- du PR 2+856 au chantier en venant de Sainte Arthémie.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Commune de Molières.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par la Commune de Molières, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Maire de la Commune de Molières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Responsable du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Molières,
Le 8/09/2016
Le Maire,

A Montauban,
Le 15/09/2016
Le Président,